

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Formation et Examen

Catégorie de personnel : « Opérateur »

- Objectifs :**
- Connaître la réglementation DT-DICT et son Guide Technique.
 - Acquérir les connaissances des règles à respecter lors des interventions à proximité des réseaux.
 - Se présenter à l'examen par QCM en vue de l'obtention de « l'Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux ».
- Public concerné :**
- Personnel intervenant pour le compte de l'entreprise de travaux et chargés de conduire des engins (*pelle, chargeur, aspiratrice, fonçage...*) selon l'Annexe 4 de l'Arrêté du 15 février 2012.
 - Personnel exécutant des « travaux urgents » dispensés de DT et DICT.
- Prérequis :**
- Savoir lire, écrire et parler le français (*formation adaptée possible sous condition*).
 - Conduire des engins ou avoir une bonne expérience du chantier.
- Durée :**
- 1 journée (7 heures).
- Pédagogie :**
- La progression pédagogique s'appuie sur des exposés théoriques réalisée par des formateurs formés et qualifiés dans le domaine.
- Évaluation des acquis :**
- Évaluation sur les aspects théoriques et / ou pratiques vue en session.
- Outils pédagogiques :**
- Salle de cours équipée de vidéoprojecteur, écran.
 - Équipements de présentation, documents Vidéo.
- Dotation du stagiaire :**
- Documents nécessaires **voir la liste détaillée au verso**.
- Accessibilité :**
- En cas de restriction médicale ou autres restrictions, un plan de compensation individuel pourra être mis en œuvre en amont de l'inscription, sur demande et sur validation de la faisabilité technique.
- Documents de fin de formation :**
- Attestation de formation et en cas de réussite à l'examen, une attestation de compétence relative à l'intervention à proximité des réseaux .
- Lieu :**
- CACHAN (94), DARDILLY (69), PONT-DU-CHÂTEAU (63)
 - ou tout autre lieu sur demande et sous condition.

Le contenu ci-après peut être personnalisé à vos besoins dans le cadre d'une session intra entreprise.

FORMAPELEC – Département PREZTANCE
est reconnu comme Centre d'Examen par le MEEM.



CONTENU DU STAGE

1 – Présentation de la réforme

- Cadre du Code de l'Environnement.
- Contexte accidentogène et Grenelle 2.

2 – Le Guide technique

- Pourquoi un Guide ?
- Définitions et Glossaire.
- Typologies des réseaux concernés.

3 – Les ressources documentaires

- Rôle de l'Encadrant.
- Documents CERFA.

4 – Environnement du chantier

- Éléments fournis au D.C.E. (*DT et Investigations complémentaires*).
- Cas des « travaux urgents ».

5 – La D.I.C.T.

- Réponses des Concessionnaires.
- DT / DICT conjointes.

6 – Les Investigations complémentaires « à charge de l'entreprise »

- Traitement des Branchements « sensibles ».
- Classes de précision.

7 - Marquage et piquetage

- Moyens de sauvegarde.
- Reconnaître les Affleurants des réseaux.

8 – La phase Chantier

- Techniques particulières (*fonçage, forage, aspiration, tubage*).
- Cas particuliers des ouvrages électriques et gaz.
- Coupes « type » de tranchées.

9 – Comment réagir en cas de sinistre

- Règle des 4 « A ».
- Maintenir les accès.
- N° Utiles.

10 – Questionnaire Q.C.M. (1 heure)

Questionnaire préalable à délivrance de l'autorisation par l'employeur

Conditions : Voir Article 2 de l'Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à l'AIPR.

ACTION RÉALISÉE DANS LES LOCAUX D'UN CENTRE FORMAPELEC :

- **Document à fournir pour l'inscription :**
 - Un bulletin d'inscription.
- **Document que doit posséder le stagiaire pour se présenter à l'examen :**
 - Une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité, permis de conduire*) que le candidat devra **obligatoirement** présenter avant l'examen.

ACTION RÉALISÉE DANS LES LOCAUX D'UNE ENTREPRISE :

- **Document à fournir pour l'inscription :**
 - Un bulletin d'inscription.
 - Le protocole d'organisation des examens AIPR **en entreprise** par le Département PREZTANCE de FORMAPELEC.
- **Document que doit posséder le stagiaire pour se présenter à l'examen :**
 - Une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité, permis de conduire*) que le candidat devra **obligatoirement** présenter avant l'examen.